

Volet**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16174426***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 -12- 2016

Greffé
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE-TOURNAI

N° d'entreprise : 0889.197.515

Dénomination :

(en entier) : **VIT' & NET**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale**Adresse complète du siège : **7910 FRASNES-LEZ-ANVAING, Grand Place, 15/D bte 1****Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - PV SOCIETE ABSORBANTE**

D'un acte reçu par Maître Robert JACQUES Notaire associé à la résidence d'ATH, associé de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Robert JACQUES et Sylvie SURMONT, notaires associés », dont le siège social est situé à Ath, Rue de la Bienfaisance, 7, en date du cinq décembre deux mille seize, il a été extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « VIT' & NET », ayant son siège social à 7910 Frasnes-lez-Anvaing, Grand Place, 15D/boîte 1, portant le numéro d'entreprise 0889.197.515, constituée suivant acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire à Mons, en date du 30 avril 2007, publié aux annexes du Moniteur belge du 14 mai suivant, sous le numéro 07069403, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Sylvie SURMONT, prénommée, en date du 5 juillet 2013, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 août suivant, sous le numéro 13125679.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents les associés suivants, lesquels, d'après déclaration faite, possèdent le nombre de parts sociales ci-après :

1°) Madame LAMBERT Odette, Hubertine, née à La Calamine le 29 juillet 1952), divorcée, domiciliée à Ath, Avenue Léon Jouret, 26, propriétaire de trois parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros chacune ;

2°) Monsieur DEFROMONT Léandre, Pierre, Edmond, né à Leuze-en-Hainaut le 20 mai 1972, veuf, domicilié à 7812 Ath (ex Mainvault), Rue du Mont, 44, propriétaire de trois parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros chacune ;

3°) La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « SOLIDATH », ayant son siège social à Ath, Avenue de la Roselle, 22, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 475.644.052 et portant le numéro d'entreprise 0475.644.052, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Robert JACQUES, susnommé, en date du 7 septembre 2001,

Propriétaire de trois cent soixante-six parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros chacune ; ici représentée conformément à l'article 23 de ses statuts, par :

• Monsieur DEFROMONT Léandre, prénommé,

• Et Monsieur BOTTEQUIN Laurent, Stéphane, Marie, enseignant, né à Ath le trois mars mil neuf cent septante et un, époux de Madame BERNAERT Marlène, domicilié à Ath (ex Isières), route de Lessines, 209 ;

En leur qualité d'administrateurs, nommés à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 30 septembre 2005 et autorisés aux fins des présentes en vertu d'une procuration du conseil d'administration en date de ce jour,

Soit ensemble trois cent septante-deux parts sociales représentant l'intégralité de la part fixe du capital, soit dix-huit mille six cents euros.

ORDRE DU JOUR.

A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Rapports et déclarations préalables.

1.1 Projet de fusion établi le 5 avril 2016 par les conseils d'administration de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET », société absorbante, et de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », portant le numéro d'entreprise 0889.904.724, société absorbée, conformément à l'article 693 du Code des Sociétés.

1.2 Rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, conformément à l'article 694 du Code des sociétés.

1.3 Rapport établi par Monsieur Paul MOREAU, Réviseur d'entreprises, représentant la Société Privée à Responsabilité Limitée « B.M.S. & C° », à 1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo, 757, sur le projet de fusion.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

conformément à l'article 695 du Code des sociétés. Possibilité pour les associés d'obtenir une copie des projet de fusion et rapports susvisés sans frais.

1.4.Modification éventuelle du patrimoine actif et passif des sociétés absorbée et absorbante intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

1.5.Décision de la société absorbée.

2° Fusion.

2.1. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale des associés de la société absorbée, proposition de fusion par absorption par la présente société de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », ayant son siège social à ATH (ex MAINVAULT), rue du Mont, 42A, portant le numéro d'entreprise 0889.904.724, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015, et moyennant attribution aux associés de la société absorbée de cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET », société absorbante, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1 janvier 2016 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

2.2.Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

3°Augmentation de la part fixe du capital.

3.1.Transformation des trois cent septante-deux parts sociales existantes, d'une valeur nominale de cinquante euros chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent septante-deuxième du capital souscrit.

3.2.En représentation du transfert du patrimoine de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », et sous la même réserve que ci-dessus, proposition d'augmenter la part fixe du capital social à concurrence de dix mille euros pour la porter de dix-huit mille six cents euros à vingt-huit mille six cents euros, par la création de cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participeront aux résultats à dater du 1 janvier 2016.

Attribution de ces parts sociales nouvelles, entièrement libérées, aux associés de la société absorbée et répartition entre eux, à la diligence et sous la responsabilité de Messieurs DEFROMONT et BOTTEQUIN, prédits, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société absorbée, au prorata de leurs droits.

3.3.En conséquence, modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital.

4°Constatations.

Constatation de la réalisation effective de la fusion, de l'augmentation de capital et de la dissolution définitive de la société absorbée.

5°Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

B. Projet de fusion.

Conformément à l'article 693, dernier alinéa, du Code des Sociétés, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai le 13 avril 2016, soit six semaines au moins avant l'assemblée générale, par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée. Il a été publié par voie de mention à l'annexe au Moniteur belge du 22 avril 2016 sous le numéro 16056405.

Le président dépose sur le bureau un exemplaire du projet de fusion et la preuve du dépôt délivrée par le greffe.

C.Information des associés.

1.Conformément à l'article 697, paragraphe 1, du Code des Sociétés, une copie du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises dont question au point 1° à l'ordre du jour a été communiquée aux associés, qui le reconnaissent, un mois au moins avant l'assemblée générale.

2.En outre, conformément à l'article 697, paragraphe 2, du Code des Sociétés, tout associé a pu prendre connaissance, au siège social, un mois au moins avant l'assemblée, des documents suivants :

1°le projet de fusion,

2°les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises,

3°les comptes annuels des trois derniers exercices des sociétés absorbante et absorbée,

4° les rapports des administrateurs des trois derniers exercices.

Tout associé a pu obtenir sans frais et sur simple demande une copie intégrale ou partielle des documents repris aux points 1° et 4° ci-avant, conformément à l'article 697, paragraphe 3, du Code des Sociétés.

D.Il existe actuellement trois cent septante-deux parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros chacune.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont présentes et que l'assemblée générale peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités légales ou statutaires relatives aux convocations.

Pour être admises, les propositions sub 2° et 3° doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les autres propositions doivent réunir la simple majorité des voix.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

DELIBERATIONS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution.

Rapports et déclarations préalables.

1.1.Projet de fusion.

Les conseils d'administration de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET », société absorbante, et de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », société absorbée, ont établi le 5 avril 2016, un projet de fusion, conformément à l'article 693 du Code des Sociétés.

Ce projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai le 13 avril 2016, tant par la société absorbante que par la société absorbée.

1.2.Rapport du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également établi un rapport écrit et circonstancié sur la fusion projetée ci-avant, conformément à l'article 694 du Code des sociétés.

1.3.Rapport du réviseur d'entreprises.

Monsieur Paul MOREAU, Réviseur d'entreprises, représentant la Société Privée à Responsabilité Limitée « B.M.S. & C° », à 1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo, 757, mandatée par le conseil d'administration de la présente société, a établi le 23 novembre 2016, un rapport sur le projet de fusion, conformément à l'article 695 du Code des sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« IV. CONCLUSIONS.

Sur base des contrôles, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs, en ce qui concerne le projet de fusion par absorption de la société coopérative à responsabilité limitée LES SECRETS DE DIVA par la société coopérative à responsabilité limitée VIT' & NET nous pouvons conclure que :

- le projet de fusion établi de commun accord en date du 4 avril 2016 reprend les informations qui sont prévues à l'article 693 du Code des sociétés,

- la méthode d'évaluation retenue pour établir le rapport d'échange basée sur une valeur conventionnelle déterminée par les conseils d'administrations des deux sociétés, qui conduit à des valeurs d'échange de 516.877,97 € pour la société VIT' & NET et de 1,00 € pour la société LES SECRETS DE DIVA est appropriée au cas d'espèce étant donné que l'opération est envisagée dans le cadre de la restructuration du groupe ;

- le rapport d'échange proposé, à savoir 5 parts sociales nouvelles de la scri VIT' & NET contre 25 parts sociales existantes de la scri LES SECRETS DE DIVA, n'est pas pertinent et raisonnable. On peut admettre qu'en raison de la communauté d'intérêts les apporteurs agissent en pleine connaissance de cause dans le cadre de la restructuration du groupe.

De plus, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières d'évaluation ;

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2016. ».

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce du Hainaut – division de Tournai.

1.4.Modification éventuelle de patrimoine.

Le président déclare, au nom du conseil d'administration de la société absorbante, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbante n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

En outre, le président déclare, au nom du conseil d'administration de la société absorbante, que ce dernier n'a pas été informé par le conseil d'administration de la société absorbée de modifications importantes du patrimoine actif et passif de la société absorbée intervenues depuis la même date.

1.5.Décision de la société absorbée.

La société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour devant le notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

Deuxième résolution.

Fusion.

2.1.Le président donne lecture du projet de fusion susvanté.

Conformément à ce projet de fusion et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », ayant son siège social à ATH (ex MAINVAULT), rue du Mont, 42/A, portant le numéro d'entreprise 0889.904.724, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1 janvier 2016 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Ce transfert sera rémunéré par l'attribution aux associés de la société absorbée de cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET », société absorbante, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

Ces parts sociales nouvelles seront réparties entre les associés de la société absorbée, au prorata de leurs droits.

2.2. Description du patrimoine transféré et conditions du transfert.

A l'instant interviennent Messieurs DEFROMONT et BOTTEQUIN, prénommés, agissant conformément à la délégation de pouvoirs à eux conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », dont le procès-verbal a été dressé ce jour par le Notaire soussigné.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent que le patrimoine actif et passif de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », comprend, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015 :

ACTIVEMENT

Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles : cent soixante-cinq mille six cent soixante-neuf euros nonante-six cents

Immobilisations financières : deux cent septante-trois euros cinquante-cinq cents

Actifs circulants

Créances à un an au plus : cent trois mille vingt-sept euros septante-six cents

Valeurs disponibles: seize mille huit cent trente euros trente-quatre cents

Total actif : deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent un euros soixante et un cents

PASSIVEMENT

Capitaux propres

Capital : dix mille euros :

Réserves : trente-deux mille soixante-neuf euros un cent

Perte reportée : cent nonante-trois mille six cent quarante-trois euros vingt-cinq cents

Dettes

Dettes à plus d'un an: soixante-sept mille deux cent trente euros neuf cents

Dettes à un an au plus : trois cent septante mille cent quarante-cinq euros septante-six cents

Total passif : deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent un euros soixante et un cents

Immeuble

Les intervenants prédits déclarent que se trouve compris dans le patrimoine transféré à la présente société, l'immeuble suivant :

ATH - dix-septième division - MAINVAULT :

Un terrain situé à front de la Route de Frasnes, cadastré ou l'ayant été section B, numéros 759/C P0001 pour 42 ares 75 centiares et 759/D P0000 pour 42 ares 75 centiares.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaitement connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2015 étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1 janvier 2016 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété et la jouissance des biens transférés à compter de ce jour. D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1 janvier 2016.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », société absorbée, et la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET », société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers et d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;

- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

6. L'immeuble est transféré dans l'état où il se trouve, avec toutes les servitudes qui peuvent l'avantager ou le grever et sans recours contre la société absorbée et sans aucune garantie de sa part à raison soit de ces servitudes, soit de vices cachés.

7. Les contenances exprimées ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, même si elle dépasse un/vingtième, fera profit ou perte à la société absorbante.



8. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simples renseignements et la société absorbante ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans lesdites indications.

9. La société absorbante, bénéficiaire de ce transfert, devra, le cas échéant, respecter les baux existant, comme la société absorbée était tenue de le faire, et s'entendre directement avec les occupants pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation, le tout sans aucune intervention de la société absorbée ni recours contre elle.

Rémunération du transfert

En rémunération du transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », par suite de sa dissolution sans liquidation, à la présente société, l'assemblée décide d'attribuer les cinq parts sociales nouvelles, entièrement libérées, aux associés de la société absorbée, lesquelles seront réparties entre eux, au prorata de leur droits.

Troisième résolution.

Augmentation de la part fixe du capital.

3.1. L'assemblée décide de transformer les trois cent septante-deux parts sociales existantes, d'une valeur nominale de cinquante euros chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent septante-deuxième du capital souscrit.

3.2. En représentation du transfert du patrimoine de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA », et sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée générale décide d'augmenter la part fixe du capital social à concurrence de dix mille euros pour la porter de dix-huit mille six cents euros à vingt-huit mille six cents euros, par la création de cinq parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participeront aux résultats à dater du 1 janvier 2016.

Ces parts sociales nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux associés de la société absorbée et réparties entre eux, à la diligence et sous la responsabilité de

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société absorbée, au prorata de leurs droits. Ceux-ci assureront la mise à jour du registre des parts de la société absorbante.

3.3. En conséquence, sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée générale décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital par les textes suivants :

Article 6

Le capital social est composé d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le montant de la part fixe minimum du capital social est fixé à vingt-huit mille six cents euros (28.600,00€).

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe minimum du capital social devra à tout moment être souscrit.

Article 7

Le capital social est représenté par des parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Le capital fixe est représenté par trois cent septante-sept parts sociales.

Quatrième résolution.

Constatations.

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion des dites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA » a cessé d'exister ;

- les associés de cette société sont devenus associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET » ;

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « LES SECRETS DE DIVA » est transféré à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « VIT' & NET » ;

- l'augmentation de capital, objet de la troisième résolution ci-avant, est réalisée et la part fixe du capital social est effectivement portée à vingt-huit mille six cent euros et est représenté par trois cent septante-sept parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution.

Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME